

Département  
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement  
de SARREBOURG

## Procès-verbal

### des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:  
15

Conseillers

*Séance du 6 septembre 2024*

en fonction  
11

*Convocation en date du 31 août 2024*

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Quorum : 6

Conseillers  
présents : 8

**Membres présents :**

BLETTNER Claude	1ère adjointe	HAMM Fabienne	Conseillère municipale
BLANCHE Raymond	2 <sup>ème</sup> adjoint	STUTZMANN Chantal	Conseillère municipale
MEYER Jérôme	Conseiller municipal	BRUNNER Jocelyne	Conseillère municipale
GIGAND Maëlle	Conseillère municipale		

**Membres absents excusés :**

Antoine VILLARD a donné procuration à Jérôme MEYER  
Lisa TRILLAUD a donné procuration à Fabienne HAMM  
Gérôme MARTIN a donné procuration à Raymond BLANCHE

**Délibération N°2024-4-1**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Ponthieu Véronique comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

**Délibération N°2024-4-2**

**Objet : Modification budgétaire 1- service eau :**

Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

### Section d'investissement

c/1391-040 : + 424.67 €

C/28158 : + 0.46 €

Chap 021 : + 424.21 €

### Section de fonctionnement

c/6811 -042 : +0.46 €

c/777-042 : + 424.67 €

Chap 023 : + 424.21 €

### Délibération N°2024-4-3

#### Modification budgétaire N° 2- budget périscolaire

Le conseil municipal vote la modification budgétaire suivante :

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

C/60623 : + 6 400.00 €

##### Recettes

C/7478 : + 4 400.00 €

C/6419 : + 2 000.00 €

### Délibération N°2024-4-4

#### Objet : Remboursement

Le Maire fait part au conseil de l'achat par la commune d'un téléphone portable pour la mairie et d'un téléphone pour l'école. Le 2<sup>ème</sup> adjoint s'est chargé de cette mission, cependant les seuls moyens de paiement acceptés étaient : espèces-chèque ou CB, aussi Monsieur Blanche a payé cette acquisition à hauteur de 89.90 € et le Maire propose qu'il soit remboursé.

Le conseil, hors la présence de Monsieur Blanche, à l'unanimité accepte cette proposition

### Délibération N°2024-4-5

#### Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02	

	%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 :** Le conseil décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Le conseil décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** Le conseil charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** Le conseil prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

## Compte-rendu des décisions du maire

### Exercice du droit de préemption

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation et a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :

- 1 impasse de la tannerie appartenant à la SCI Alamar cadastré section 8 parcelles 108-109-103/56
- 53 rue du canal appartenant à Roth Michèle cadastré section 4 parcelles 3 & 19
- 14 rue Konzett appartenant à Mathieu Jacky cadastré section 3 parcelle 61

### DIVERS

- Le traditionnel repas des anciens aura lieu dimanche 13 octobre
- Affaires scolaires : la rentrée s'est passée au mieux notamment au niveau du périscolaire qui connaît des difficultés de personnel.
- La Maison des Sœurs et la Salle Saint Michel ont fait l'objet d'une évaluation par un agent immobilier en vue de la vente de ces biens.

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.  
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme  
LUTZELBOURG, le 6 septembre 2024  
Le Maire.

